

*Impôt sur le revenu*

Puis-je demander au secrétaire parlementaire si, étant donné qu'il est clair que cette mesure produira des recettes fiscales pendant une période initiale seulement—je sais que les augmentations d'impôt seront réparties sur deux ans—il y a véritablement un avantage à long terme à imposer cette méthode très complexe aux membres des professions libérales?

**M. Fisher:** Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa dernière question? J'ai compris une partie de son explication, mais pourrait-il répéter sa question?

**M. Gamble:** Je dirai d'abord que nous savons pertinemment qu'en comptabilité, le revenu est égal aux ventes, moins le coût des ventes. Ces coûts comprennent généralement un inventaire d'ouverture, plus les articles ajoutés à cet inventaire au cours de l'année, moins un inventaire de fermeture. L'application de cette méthode fiscale signifie qu'il faut établir la valeur de l'inventaire et déterminer quels sont les travaux en cours et leur valeur. Nous savons également que, jusqu'à maintenant, et jusqu'à que ce projet de loi soit présenté, ni les membres des professions libérales ni les pêcheurs n'ont été obligés d'inclure dans leur revenu des éléments faisant partie de l'inventaire ou les travaux en cours. Ils devaient simplement inclure les services qui avaient été facturés, qu'ils aient été ou non assurés. Étant donné que ce changement de système aura un effet temporaire de courte durée, et constituera simplement une injection initiale de recettes, est-ce que le secrétaire parlementaire estime, honnêtement, que dans ces circonstances, puisque ce n'est pas une source permanente de revenu, il convient d'importuner les membres des professions libérales avec ce genre d'arrangement?

**M. Fisher:** Monsieur le président, c'est une question très importante. Nous en avons plus ou moins parlé toute la journée. Ma réponse à cela est oui, je pense que la mesure est valable. C'est une bonne idée. Je voudrais rappeler au député que nous parlons ici de nombreuses professions libérales qui viennent seulement d'être classées comme telles, soit parce que la profession n'existait pas auparavant, soit qu'en raison d'une décision juridique elle est devenue profession libérale. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de l'informatique. Dans ces circonstances, beaucoup sont déjà passés par le processus d'inventaire auparavant, et nous essayons maintenant de les y remettre. Nous estimons que nous traitons avec des gens qui ont une expérience et une connaissance de cette mesure fiscale. Par contre, c'est parce que cette mesure aurait été stérile, sans avantages à long terme et très coûteuse, que nous avons exempté certaines professions. De plus, je voudrais rappeler au député que ces contribuables ont droit aux taux d'imposition des petites entreprises, alors que les gens exemptés ne l'ont pas.

Le député m'a demandé, et je suis heureux de sa question, si cet impôt serait productif à long terme; ma réponse, c'est qu'il ne causera pas les perturbations qu'il a décrites. Ceux qui auraient été durement frappés ont été exemptés. Ceux pour qui la mesure aurait été nouvelle, aurait entraîné des difficultés administratives stériles, comme les avocats, ont été exclus de cette disposition. De même, les contribuables pour lesquels la mesure aurait été injuste du point de vue fiscal ont été exclus, tandis que ceux qui pensaient profiter du barème des petites

entreprises sont maintenant traités comme telles et leurs travaux en cours sont considérés comme des stocks plutôt que des biens matériels. Par conséquent, ceux qui bénéficient du barème des petites entreprises sont traités comme celles-ci. Le député ne devrait pas oublier que nous ne considérons pas ces gens comme étant les seuls contribuables. Il y en a d'autres au Canada, il y a des petites et des grandes entreprises, des personnes non constituées en sociétés qui doivent payer pour celles qui sont exonérées. Nous devons donc aller trouver ces contribuables et justifier les exonérations de ce genre. Par exemple, comment peut-on différencier les travaux en cours de certains membres de professions libérale des stocks d'une petite entreprise? Je signale particulièrement au député que s'il se reporte aux séances du comité des finances, il constatera qu'à titre de contribuable, je me suis préoccupé précisément de cette question. Pourquoi à titre de propriétaire d'une petite entreprise ayant un stock de marchandises serais-je tenu de payer des impôts supplémentaires alors qu'un membre d'une profession dont les travaux en cours figurent dans son inventaire est exclu? J'ai interrogé diverses personnes là-dessus, des avocats et des comptables qui ont comparu devant le comité. Je leur ai posé la même question. Pourquoi le propriétaire d'une petite entreprise faisant le commerce de biens matériels doit-il payer plus que la personne exerçant une profession qui rend un service? Est-ce juste? J'ai réussi à me convaincre dans le cas des avocats et des médecins; cela n'a pas été chose facile, mais j'ai changé d'avis. Je n'étais pas convaincu au début. Comme en fait foi le compte rendu et comme le député le constatera, j'ai changé d'idée. J'ai compris que certaines personnes exerçant une profession libérale étaient injustement surchargées d'écritures, ce qui était improductif et, qu'ils n'étaient pas assujettis aux mêmes taux d'imposition que moi au départ. J'espère que ces précisions aideront le député à comprendre au moins mon opinion au sujet de cet impôt.

---

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les sciences et la technologie—La contribution versée par le gouvernement à l'Institut international pour l'analyse des systèmes. b) L'utilisation que les délégués soviétiques auraient faite des banques de données; le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—L'énergie nucléaire—L'avenir des usines d'eau lourde situées en Nouvelle-Écosse. b) L'utilisation du charbon pour produire du pétrole; le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—La Commission d'assurance-chômage—Le retard dans le versement de la paye aux employés de programmes de création d'emplois en Colombie-Britannique. b) On demande au ministre d'enquêter personnellement.